



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1244 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Brigitte TIXIER a été élue Quatrième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire de MELUN.

Article 1.1 – Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire de MELUN est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, du Programme de Rénovation Urbaine, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), de l'Eco quartier de la Plaine de Montaigne, de la promotion et du développement de l'Arc Nord, du Programme « Action Cœur de Ville » et des relations extérieures de la Ville.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la finalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1)

- De la mise en œuvre du NPNRU sur le périmètre retenu en lien avec la commune du MEE SUR SEINE.

- Des relations dans ce cadre avec l'ANRU et l'Etat.
- Des relations dans ce cadre avec tous les acteurs publics (bailleurs sociaux, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations etc.) et avec tous les acteurs privés concernés, y compris les habitants.
- Des études et des diagnostics utiles à cette mise en œuvre.
- De la mise en œuvre opérationnelle et financière de l'Eco quartier de la Plaine de Montaigu.
- Des relations avec l'aménageur et avec les différents intervenants dans cette opération.
- De la définition des projets au sein de l'Eco quartier et de leur mise en œuvre, notamment les équipements publics, les réseaux viaires, l'appareil commercial et du lab'action en lien avec les élus concernés.
- De la promotion et du développement de l'Arc Nord.
- De la rénovation de la Ferme de Montaigu en lien avec les élus concernés.
- Du programme « Action Cœur de Ville », en lien avec les élus en charge du commerce et de l'urbanisme.
- De la mise en place d'une Foncière de revitalisation en vue d'accélérer le renouvellement de l'offre commerciale, sa diversité et l'attractivité locale en lien avec l'Elue en charge du Commerce.
- Des actions humanitaires et sociales internationales et notamment du partenariat avec l'hôpital de Panzi.
- Des jumelages (Stuttgart, Spelthorne, Crema).

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

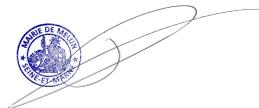
Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162136-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,